



CONDITIONS GENERALES APPLICABLES DÈS L'INSCRIPTION AUX ATELIERS POUR LES MAJEURS

- **inscription et participation aux ateliers pour les majeurs**
- **paiement et annulation des ateliers**

1/ L'inscription aux ateliers pour les majeurs (18/25 ans et adultes) engage les bénéficiaires de septembre 2023 à juin 2024, **représentant ainsi 30 séances dont le paiement s'effectue sur la base d'un forfait annuel indivisible.**

2/ Les modalités d'inscription sont les suivantes

- une fiche de renseignement à compléter
- la carte de quotient familial de l'année en cours à présenter
- le règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre du CLAVIM du montant total de l'inscription

Ces éléments constituent le dossier complet. Ils sont requis quelle que soit la période d'inscription.

3/ Les modalités de règlement et d'encaissement des ateliers sont les suivantes :

- Pour toutes les inscriptions effectuées du mardi 13 juin au mardi 20 juin 2023, la facture sera éditée début juillet 2023. Les chèques déposés lors de l'inscription seront encaissés.
- Pour les inscriptions effectuées le mercredi 6 septembre 2023 et lors du Forum de rentrée le vendredi 8 et samedi 9 septembre 2023, la facture sera éditée dès enregistrement des ateliers et les chèques déposés lors de l'inscription seront encaissés.

4/ L'accès à l'atelier auquel le bénéficiaire est inscrit, est conditionné par l'enregistrement d'un dossier complet soit, la fiche d'inscription dûment complétée et enregistrée dans le dossier Téliss, le règlement du montant total des frais d'inscription encaissé, l'adhésion au CLAVIM acquittée.

5/ Le bénéficiaire s'engage à respecter l'horaire de début de chaque séance afin de ne pas perturber l'organisation de celle-ci. Il accepte également de pratiquer l'atelier dans le respect des consignes données par l'intervenant et le responsable de la structure d'animation.

6/ Il s'agit d'un cours par semaine, d'une durée de 30 minutes à 2 heures selon les ateliers, dispensé en période scolaire. Ces ateliers ne se déroulent pas pendant les vacances scolaires, les jours fériés et en cas d'arrêt technique.

En cas d'impossibilité pour l'organisateur d'assurer l'atelier (jours fériés, absences de l'intervenant, fermeture de l'équipement justifiée par des réparations des locaux,...), un rattrapage des séances non assurées sera proposé aux bénéficiaires.

7/ Une séance d'essai par personne à un atelier est possible contre le règlement de 15 €.

L'inscription à un cours d'essai est ouverte en septembre et uniquement sur les ateliers qui disposent de places vacantes. Le règlement du cours d'essai se fait directement auprès du responsable de la structure de proximité par chèque ou en espèces contre un reçu de paiement.

Les bénéficiaires d'un cours d'essai qui souhaitent s'inscrire définitivement à l'atelier choisi se verront déduire du forfait annuel, le montant de la séance i. Ceux qui ne donneraient pas suite à l'issue du cours d'essai ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de la séance d'essai.

8/ Le bénéficiaire certifie que son état médical lui permet la pratique de l'atelier à laquelle il est inscrit. Il s'engage à fournir un certificat médical d'aptitude de moins d' 1 mois.

- * A défaut, le bénéficiaire reconnaît qu'il ne pourra mettre en cause le CLAVIM et l'intervenant de l'atelier quant aux problèmes médicaux pouvant survenir à l'occasion des séances, dans l'équipement et à sa sortie.
- * A défaut, le bénéficiaire prend l'entière responsabilité de ce qui pourrait arriver à sa santé à l'occasion des séances ou par la suite.

9/ La non-fréquentation de l'atelier pour quelque cause que ce soit, ne pourra entraîner aucun remboursement total ou partiel.

10/ En cas d'accident au cours de l'atelier, le bénéficiaire est tenu d'en faire la déclaration, dans un délai de 48 heures, auprès du responsable de la structure de proximité. Il fournira un certificat de constatation établi par le médecin ayant procédé à l'examen médical.

11/ Le bénéficiaire est informé que le CLAVIM est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile. Cette responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas d'accident résultant d'une inobservation des consignes liées à la pratique de l'atelier, de la mauvaise utilisation du matériel, ou survenant après la sortie de l'atelier.

Il est recommandé au bénéficiaire de vérifier selon les contrats d'assurance qu'il possède déjà qu'il est couvert au titre d'une garantie Responsabilité Civile (RC) et d'une assurance accidents corporels.

12/ L'annulation du fait du bénéficiaire donne lieu à un remboursement ou pas sous conditions :

- Une contre-indication médicale avérée et constatée par un médecin, constituant un motif sérieux (grossesse, séquelle d'un accident survenu après l'inscription entraînant une impossibilité de pratiquer l'atelier, incapacité temporaire ou définitive).

Le remboursement pourra intervenir après que le bénéficiaire en a fait la demande par courrier au CLAVIM et présenté les justificatifs attestant de l'impossibilité de poursuivre l'atelier. Dans cette hypothèse, le remboursement pourra se faire sur la base du nombre de séances non effectuées à compter de la date de la déclaration d'une contre-indication. L'adhésion reste acquise au CLAVIM, dans tous les cas.

- L'annulation pour tout autre motif (déménagement, changement professionnel, changement horaire de l'atelier, désintérêt pour l'atelier, ...) sera gérée selon les modalités suivantes :

- > L'annulation entre le mardi 13 juin 2023, début des inscriptions et le lundi 18 septembre 2023, début des ateliers, donnera lieu au remboursement du montant de l'atelier avec une retenue de 20 % du montant de l'inscription

- > L'annulation au plus tard le samedi 30 septembre 2023 donnera lieu au remboursement du montant de l'atelier avec une retenue de 50 % du montant total de l'inscription.

- > **À partir du dimanche 1^{er} octobre 2023, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera accordé.**

L'adhésion reste acquise au CLAVIM dans tous les cas.

13/ L'annulation est irréversible. Le bénéficiaire ayant annulé son inscription ne pourra pas exiger une réinscription en cours d'année à un tarif réduit. Il paiera le montant total de l'inscription à l'atelier.

14/ L'annulation de l'atelier en début d'année, du fait du CLAVIM, tout particulièrement quand le nombre d'inscrits est insuffisant, donnera lieu au remboursement du montant total de l'inscription ainsi que de l'adhésion si le bénéficiaire ne participe pas à d'autres ateliers de l'association.

15/ Aucun remboursement d'une activité non exécutée ne pourra avoir lieu, dès lors que la prestation est rendue impossible en raison d'un événement de force majeure dont les causes imprévisibles peuvent être multiples (climatique, bactériologique, virale, militaire, informatique, ...) empêchant ainsi le CLAVIM de remplir ses obligations, en raison d'une suspension de ses activités voire de leur annulation.

Il est recommandé de prendre connaissance des conditions générales. Elles s'appliquent dès lors que le bénéficiaire a complété le formulaire d'inscription et réglé le montant de (des) l'atelier(s) choisie(s) pour l'année scolaire.

Les responsables des structures d'animation demeurent à votre disposition pour toute information concernant ces conditions.

Mise à jour : 08/06/2023